



SDU TERRITORIAUX 28 FSU

Section Conseil départemental

Allée du Général Valin – CHARTRES

☎ 02.37.23.60.90 – fsu@eurelien.fr

Fédération Syndicale Unitaire SDU TERRITORIAUX 28 FSU

CHARTRES, le 22 avril 2020

Monsieur le Président,

Dans son allocution du 13 avril, le Président de la République a annoncé la fin progressive du confinement, ainsi que la réouverture des crèches et des établissements scolaires dès le 11 mai, mais sans en préciser les conditions. Cette annonce, alors que les tests de dépistage du Covid-19 et la fourniture de masques à l'ensemble de la population ne sont encore que des hypothèses, laisse perplexe. De l'aveu même du Président, la pandémie est loin d'être sous contrôle. Le 1er ministre l'a aussi confirmé le 19 avril, tout en maintenant la date du 11 mai comme celle du déconfinement progressif, alors même que cette décision est loin de faire l'unanimité y compris du monde médical. En Asie, la maladie connaît un rebond après une phase de décrue. En Italie, qui entre en phase de déconfinement début mai, la réouverture des écoles n'est programmée qu'en septembre. Les scientifiques s'accordent en effet sur le fait que les enfants peuvent être porteurs du virus sans symptôme. Ainsi, à l'heure actuelle, rien ne garantit que les conditions de sécurité sanitaire suffisantes seront réunies en France le 11 mai.

Les agents techniques des collèges et des lycées, les ATSEM, les agents de service, les auxiliaires de vie scolaire, les animateurs, l'ensemble des personnels du secteur social et médico-social, mais aussi les enseignants, seront directement exposés et prendront ainsi le risque de contaminer leurs collègues de travail et/ou leur entourage. Ce sera aussi le cas pour l'ensemble des personnels, auxiliaires de puériculture, EJE, puéricultrices, dans les crèches et les PMI, et pour les assistants maternels et familiaux.

Il est clair que cette annonce, à ce moment de l'année scolaire, n'aura pas d'effet sur les inégalités scolaires mais a bien pour but d'imposer aux travailleuses et aux travailleurs de retourner dans les entreprises comme le souhaite le MEDEF. La reprise de l'activité économique ne justifie pas de mettre en péril non seulement la santé des agents publics, mais également celle de la société tout entière.

C'est pourquoi nationalement, la FSU Territoriale exige, avant toute décision de réouverture des crèches et des établissements scolaires, des garanties concrètes de la part de l'Etat et des employeurs territoriaux :

- Sur la mise à disposition, sans délai, de matériels pour une protection complète de tous les personnels ;
- Sur la mise en place d'un protocole sanitaire de reprise pour tous les personnels et les utilisateurs dans chacune des structures d'accueil, des écoles et établissements d'enseignement. Le placement en ASA des personnels dit « à risque » ;
- Sur le suivi sanitaire des agents par la médecine de prévention ;
- Sur la mise en place de cellules de soutien psychologique ;

Se pose également la question relative aux dépistages des personnels, des jeunes enfants et des élèves ;

Actuellement toutes ces conditions ne semblent pas être totalement réunies. Il nous semble nécessaire de désacraliser la date du 11 mai comme celle du déconfinement, même partiel. D'ailleurs quelques collectivités territoriales ont déjà décidé de différer ce déconfinement.

Ces exigences sont également valables pour tous les services publics placés sous votre responsabilité. Une réunion est d'ailleurs localement prévue le vendredi 24 avril entre les différents acteurs de l'école. La FSU Territoriale a pris bonne note qu'un CHSCT et un CT se tiendront avant le 11 mai. Toutefois, des reprises partielles semblent ici ou là, se profiler. Pour que les instances représentatives aient un sens, elles doivent bien évidemment se tenir en amont des reprises. La FSU prendra toutes ses responsabilités en tant qu'organisation syndicale pour protéger la santé des personnels et des usagers notamment par la fourniture des équipements nécessaires à tous les collègues travaillant sur sites.

Il est également nécessaire que les agent.e.s vulnérables ou en contact avec des proches vulnérables puissent être exclu.e.s du déconfinement.

Enfin, au vu des risques pris dans le cadre d'une reprise d'activité, la FSU souhaite que la collectivité accorde l'imputabilité au service en cas de contamination d'agent.e.s en activité. Ainsi, il serait également essentiel que la collectivité, via les réseaux d'employeurs territoriaux, vienne appuyer la demande faite nationalement, de reconnaissance de maladie professionnelle.

Nous vous prions de croire Monsieur le Président, en l'assurance de nos salutations syndicales.

Pour la section,
Dominique PRIER-CHÉRON